

*Extrait du registre des délibérations du directoire
de Montfort L'Amaury.*

*Aujourd'hui est comparu les citoyens Blondeau et Audiger
commissaire nommé de la commune de St-Germain-en-Laye
en vertu d'une arrêté du département du dix-huit 7^{bre} présent
mois portant réquisition au district de Montfort de fournir à celui
de S-Germain la quantité de deux cent septiers de blé par semaine.*

*Vu aussi la délibération du vingt trois 7^{bre} présent mois
Portant qu'il faudra donné aux cultivateurs espoitants du district
des réquisitions de livré à celui de Saint-Germain pour la subsistance
de la ville la quantité de trois septiers de blé froment bonne
qualité par charué déclare qu'au terme de la loy du dit jour
onze septembre présent mois les dits cultivateurs sauront payé du
dit blé à raison de quatorze livres le quintal et les frais
de transport à raison de cinq sous par livre.*

*Les citoyens cultivateurs porteront leur blé au moulin à papier
de Montainville # dans le plus bref délai charge la dite municipalité
de surveillé l'exécution des réquisitions qui leur sont adressées
à peine de demeuré responsable en leur propre et privé nom
des évènements que le défaut de satisfaction aux dites réquisitions
pourroit occasionné.*

*# Où ils
recevront
le montant
de leur
fourniture*

<i>Savoir</i>	<i>Nicolas Lallemand</i>	<i>trois charué</i>	<i>9 septiers</i>
	<i>Nicolas Gilbert</i>	<i>deux charué</i>	<i>5 septiers</i>
	<i>La veuve Gilbert</i>	<i>une charué</i>	<i>3 septiers</i>
	<i>Jean François Bellan</i>	<i>une charué</i>	<i>4 septiers</i>
	<i>Charles Simon</i>	<i>une charué</i>	<i>3 septiers</i>
	<i>Pierre Pigeon</i>	<i>une charué</i>	<i>3 septiers</i>

*A la maison commune le vingt huit 7^{bre} mil sept cent quatre
vingt treize l'an deuxième de la république française une et indivisible
Les dits commissaires ont signé avec nous le dit jour et an*

L. Vatin
Maire

Blondeau
notable et ^{caire}
Lucas, ^{staire}

Audiger
commissere

Le 28/09/1793

archives de la Commune de Thoiry

Deux commissaires de Saint-Germain procèdent à des réquisitions

(ce jour-là, la Convention renforce les pouvoirs
du Tribunal Révolutionnaire pour accélérer les jugements)